

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE D'UN ECHAFAUDAGE – REFECTION DE FACADE – 1 RUE SENCIER – DU 10 AU 21 MAI 2021

Registre n° 71  
Arrêté n° 496

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'EURL LEMAIRE – 45 Rue Léo Lagrange – 59610 FOURMIES, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au 1 Rue Sencier,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du lundi 10 au vendredi 21 Mai 2021, l'EURL LEMAIRE – 45 Rue Léo Lagrange – 59610 FOURMIES est autorisée à poser un échafaudage au 1 Rue de Sencier pour des travaux de réfection de façade.

**ARTICLE 2** : La pose des barrières sera assurée par le pétitionnaire qui devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur et en particulier assurer la circulation des piétons, le nettoyage et la réfection des lieux après occupation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 03 Mai 2021  
Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint Délégué en charge  
De la Sécurité, la Circulation et  
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY  **Hotel de Ville de Fourmies**

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

DEDEY2TÈRE  
Imprimeur

#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

